



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 3 juillet 2017 à 19h

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Absents : 1

Date convocation et affichage : 27/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Gaby Moulin, André Miral, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Jacques Daures, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Jean-Pierre Lopez, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Sabine Perrier Bonnet	pouvoir à Christine Baudouin
Nachida Bourouiba	pouvoir à Bella Debono
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Nathalie Mallet-Poujol	pouvoir à Marie-France Bonnet
Nicolas Jourdan	pouvoir à Michel Combettes
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson
Robert Trinquier	pouvoir à Bernard Dupin
Juliette Hammel	pouvoir à Jacques Daures
Claudine Goulon	pouvoir à Renaud Calvat

Membres absents : Richard Huméry

Secrétaire de séance : Laurent Puigsegur
VOTE A L'UNANIMITE.

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2017
VOTE A L'UNANIMITE.

Décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

4 avril 2017 - Adoption missions diagnostics amiante, plomb, termites travaux château de Bocaud et abords
5 mai 2017 - Marché de fourniture de livres non scolaires pour la bibliothèque
30 mai 2017 - Spectacle pyrotechnique 2017
21 juin 2017 - Adoption mission bureau de contrôle travaux de réhabilitation du château de Bocaud
21 juin 2017 - Travaux d'égavage et abattage

Examen de l'ordre du jour comportant 13 affaires

FONCIER

1. BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2016

Rapporteur : Gaby Moulin

Conformément aux dispositions des articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire communal, par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, est établi.

Ce bilan, annexé au compte administratif, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur le bilan de l'année 2016.

(Bilan joint)

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (abstention d'Alexandra Di Frenna).

ENVIRONNEMENT

2. ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Rapporteur : Jacques Daures

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc-Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

(Cahier des charges joint)

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE

3. CONVENTION TRIPARTITE DEFINISSANT LE STOCKAGE, LA CONSERVATION MATERIELLE SELON LES NORMES DEFINIES PAR LES ARCHIVES DE FRANCE, LE CONDITIONNEMENT, LE CLASSEMENT ET LA COTATION DES ARCHIVES PRIVEES DU CHATEAU DE JACOU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Renaud Calvat

Le château de Jacou, ainsi que les biens mobiliers qu'il contient, notamment ses archives privées, sont la propriété de la commune. L'association « Jacou, Histoire et Patrimoine » qui contribue activement à faire valoir l'Histoire de la commune de Jacou, a démontré par le passé l'intérêt desdites archives. La rigueur et la scientificité de la démarche de l'association ont été reconnues par les Archives Départementales de l'Hérault qui lui ont apporté une aide et des conseils méthodologiques pour l'étude et le classement de ces archives.

A l'avenir, ce fonds d'archives privées pourrait être proposé par la commune, en dépôt aux Archives Départementales.

Dans l'objectif de mener à bien cette mission, il a été convenu d'établir une convention tripartite afin de formaliser les engagements respectifs des différents acteurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention correspondant, annexé à la présente note ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

(Convention jointe)

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. ACQUISITION DES PARCELLES AO 123 ET 552 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Renaud Calvat

Dans le cadre de son projet de restauration et de réutilisation du château de Bocaud, la commune a l'opportunité d'acquérir la maison à usage d'habitation d'une superficie de 180 m² et la cour de 85 m² attenante jouxtant celle-ci.

L'ensemble constituerait, selon une étude de juillet 2012 de Dominique Larpin, ACMH, l'avant-cour du château telle qu'édifiée au XVII^e siècle d'après les vestiges architecturaux encore visibles.

Celui-ci situé en secteur U1a du PLU, appartient à M. Jacques Piette domicilié 7, rue de la chapelle à Jacou.

Il figure au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	123	7, rue de la chapelle	124 m ²
AO	552	9, place de la poste	85 m ²

L'acquisition de l'ensemble est consentie par le vendeur au prix de 420 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AO 123 et 552 ainsi que l'ensemble édifié dessus au prix de 420 000 € ;
- de dire que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

(Plan des parcelles cadastrées AO 123 et 552 joint)

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Afin de permettre la réalisation de l'opération patrimoniale présentée au point précédent, il sera proposé au Conseil municipal de statuer sur le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif 2017, adopté par délibération du 10 avril dernier.

Ledit projet porte sur un virement de crédits, en dépenses d'investissement, du chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2138 (autres constructions) pour un montant de 460 000 € comprenant le prix d'achat et les frais accessoires. Il est annexé à la présente note.

(Décision modificative 1 jointe à la présente note)

AFFAIRE ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (3 votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

6. PLAN DE GESTION DU PARC DU CHATEAU DE BOCAUD – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Christine Baudouin

La commune de Jacou envisage, sur les conseils appuyés de la D.R.A.C, d'établir un plan de gestion du parc du château classé Monuments Historiques. Pour mener à bien cette opération, la commune doit faire appel à un géomètre qui déterminera un plan définissant :

- L'emplacement de chaque arbre,
- L'identification et la localisation d'ouvrages significatifs présents sur la zone étudiée : grotte, glacière, muret, pont, passage, sentier....
- Le signalement d'éventuels ouvrages enterrés (ex : canalisation d'eau...).

Une prestation de paysagiste (expert forestier) sera menée conjointement à celle du géomètre, afin d'inventorier l'ensemble des plantes et essences présentes sur le parc et se doter :

- d'un inventaire des plantes, essences avec numérotation permettant facilement l'identification,
- d'une expertise sanitaire,
- d'un rapport détaillant l'intérêt patrimonial des arbres présents sur la zone.

Une collaboration étroite sera préconisée entre le géomètre et le paysagiste (expert paysagiste), afin de remettre à la commune de Jacou le plan de gestion attendu.

Le montant prévisionnel de la prestation géomètre s'élève à 2 850 € HT (3420 € TTC) et celle du paysagiste à 11 100 € HT (13 320 € TTC).

Pour la mise en œuvre de cet ouvrage, la commune sollicite le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès de ces différentes institutions,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CULTURE

7. AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL POUR LA SALLE LA PASSERELLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Michel Caritey

Depuis 2011, la salle de spectacle La Passerelle accueille du spectacle vivant et des séances de cinéma.

Afin d'offrir de nouvelles possibilités de travail aux artistes, aux associations, d'optimiser les interventions du régisseur pour continuer à proposer des spectacles de qualité au public, la

commune souhaite améliorer cet équipement culturel en se dotant d'un éclairage scénique de type LED et d'un matériel son ainsi que d'un vidéoprojecteur pour un montant de 22 187,88 € HT (26 625,46 € TTC).

Pour l'achat de ces matériels, la commune sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault, pour la mise en œuvre de cet ouvrage.

Afin d'aider la commune à la réalisation de cet ouvrage, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges auprès de ces différentes institutions,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

8. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Par une note d'information aux préfets n° ARCB1632021C du 15 mars 2017, le ministère de l'Intérieur demande aux collectivités à mettre en conformité leurs délibérations relatives aux indemnités de fonctions des élus afin de tenir compte des dispositions du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Ainsi, doit-il être précisé que c'est l'indice brut terminal de la fonction publique qui constitue la référence pour la détermination des montants bruts des indemnités de fonctions des élus du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 22 septembre 2015 dans ce sens.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENFANCE/JEUNESSE

9. TARIFICATION DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE – MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU BARÈME

Rapporteur : Laurent Puigsegur

En application du décret du 29 juin 2006 sur le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, une augmentation de 1,27 % pourrait être envisagée, la dernière étant intervenue au 1er septembre 2014.

La première tranche serait maintenue au tarif actuel.

- repas servis au restaurant scolaire et animation de la pause méridienne :

QUOTIENT FAMILIAL

A partir du 1^{er} septembre 2017

	Repas	Animation	Total
De 0 à 499 €	0,88	0,12	1,00
De 500 à 649 €	2,64	0,37	3,01
De 650 à 799 €	2,97	0,46	3,43
800 € et plus	3,35	0,50	3,85
Adulte			4,05

- accueils du matin et du soir

De 0 à 499 €	0,65
De 500 à 649 €	0,88
De 650 à 799 €	1,11
800 € et plus	1,44

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider les dispositions précitées.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

10. PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX SEMAINES « MULTI ACTIVITÉS » - MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU BARÈME

Rapporteur : Laurent Puigsegur

Après 9 années de fonctionnement sans modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Adolescents et afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé de créer 4 tranches alignées sur les 4 tranches de l'Accueil de Loisirs Périscolaires. Cette disposition permet un échelonnement plus progressif des tarifs en adéquation avec les ressources des familles.

QUOTIENTS FAMILIAUX

Inférieur ou égal à 499€
De 500€ à 649€
De 650€ à 799€
Supérieur à 800€

TARIFS / SEMAINE « MULTI ACTIVITÉS

10.00€
20.00€
30.00€
40.00€

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider les dispositions précitées.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. ADAPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SABINE ZLATIN AUX BESOINS DES FAMILLES - MODULATION DE L'AGREMENT

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant Sabine Zlatin, mise à jour portant notamment sur la fermeture du service d'accueil familial et l'augmentation de la capacité d'accueil régulier de la structure collective (quatre places supplémentaires).

L'agrément dont dispose à ce jour la Maison de la Petite Enfance est le suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Agrément	54	54	39	54	54
Amplitude	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30

Le taux d'occupation journalier en nombre d'enfants accueillis est satisfaisant. Cela s'explique par une bonne adéquation entre la capacité d'accueil et les réservations souhaitées entre 9h et 17h00. En dehors de ces créneaux horaires, la demande devient faible.

Afin de maintenir une capacité d'accueil adaptée aux souhaits des familles tout en répondant aux objectifs d'occupation fixés par la caisse d'allocations familiales, il conviendrait de moduler l'agrément de la manière suivante :

		Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi			Mercredi		
		Accueil régulier	Accueil occasionnel	Capacité Totale	Accueil régulier	Accueil occasionnel	Capacité Totale
7h30	8h00	15	5	20	10	5	15
8h00	8h30	30	5	35	20	5	25
8h30	9h00	45	5	50	30	5	35
9h00	17h00	49	5	54	34	5	39
17h00	17h30	45	5	50	30	5	35
17h30	18h00	30	5	35	20	5	25
18h00	18h30	15	5	20	10	5	15

Rappel : les places d'accueil régulier ou d'accueil occasionnel peuvent être mutualisées

La modulation proposée permettrait de répondre aux demandes de réservation mais également de conserver une capacité d'accueil résiduelle pour :

- les demandes complémentaires ou heures hors contrat,
- les places d'accueil occasionnel d'urgence.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le projet de modulation d'agrément de l'établissement d'accueil du jeune enfant Sabine Zlatin susmentionné qui devra faire l'objet d'une autorisation de la direction de la protection maternelle infantile et de la santé de l'Hérault,
- de modifier le règlement de fonctionnement de l'établissement en conséquence.

(Règlement de fonctionnement actuel et projet de mise à jour joints)

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLICE MUNICIPALE

12. CONVENTION DE CONCESSION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JACOU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André Miral

Par délibération en date du 27 février 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention de concession de fourrière automobile sur le territoire communal.

La précédente convention de concession étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler la convention de concession de la fourrière automobile à intervenir avec le garage « ATTARD DEPANNAGE » (34170 Castelnau-le-Lez) annexée à la présente note, qui fixe le prix et les modalités de cette prestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité, à signer la convention précitée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à cette dépense.

(Convention jointe)

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. ASSOCIATIONS LOCALES – SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Bella Debono

La commune de Jacou accompagne depuis de nombreuses années ses associations, pour développer la culture et la pratique du sport pour tous et soutient les projets portés par les offices municipaux de la culture (OMC) et du sport (OMS).

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent chaque année une aide financière, en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs projets et leurs sources de financement.

Un crédit d'un montant de 145 710 €, destiné aux associations Jacoumardes est inscrit au budget primitif 2017, sur le compte 6574, dont 76 000€ restent à affecter.

Afin d'effectuer une ventilation individuelle de ce crédit, le Conseil municipal est invité :

- A se prononcer sur les montants d'aides à attribuer aux différentes associations, figurant en annexe,
- A autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée aux finances, à procéder aux versements des aides auprès des bénéficiaires.

(Montants des subventions aux associations joints)

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ, excepté la subvention versée au club taurin qui est adoptée à la MAJORITÉ (27 voix pour, 1 voix contre pour la subvention versée au club taurin : Claudine Goulon)